



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 4597

Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en oeuvre du taux réduit de la TVA à 5,5 % dans le secteur de la restauration. Aujourd'hui l'application du taux de la TVA à 19,6 % dans la restauration traditionnelle pénalise fortement nos restaurateurs, en particulier dans le département des Pyrénées-Orientales. En effet, le taux de la TVA de la restauration espagnole, bien moins élevé que le nôtre, est plus attractif pour la clientèle qui délaisse les établissements pyrénéens au profit de leurs concurrents espagnols. Cette situation a inévitablement des conséquences néfastes pour l'économie touristique du département des Pyrénées-Orientales. L'intérêt de l'abaissement du taux de la TVA à 5,5 % dans le secteur de la restauration, en termes de créations d'emploi et d'attractivité touristique, n'a pas échappé au gouvernement. Il n'en demeure pas moins que les restaurateurs attendent une application rapide de cette mesure, au 1er janvier 2003. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer quel est l'avancement des négociations avec Bruxelles et dans quel délai il envisage de répondre favorablement aux attentes des restaurateurs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Il attend de cette mesure une relance de l'emploi dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle il a été demandé, dès le 4 juin 2002, à la Commission européenne d'autoriser la France à appliquer le taux réduit de la TVA à la restauration. Celle-ci a fait savoir le 20 juin dernier que cette demande allait être étudiée. En effet, la directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne vise pas les services de restauration. Elle n'a par ailleurs pas été modifiée par la directive n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre puisque la restauration ne figure pas sur la liste arrêtée par l'ensemble des Etats membres lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999. La commission a pris en compte cette demande et indiqué dans sa réponse du 5 juillet dernier que cette question s'inscrit dans le cadre des futurs travaux portant sur la révision globale de la structure des taux réduits qui doit intervenir dans le courant du premier semestre 2003. Bien entendu, le Gouvernement, qui est particulièrement attentif à cette mesure, ne ménage pas ses efforts pour que cette démarche aboutisse dans le respect du calendrier européen. Ainsi, les 16 septembre et 18 octobre derniers, le Premier ministre a insisté auprès du Président de la Commission européenne sur l'intérêt de la France à voir cette mesure adoptée. La ministre déléguée aux affaires européennes a été chargée de suivre ce dossier et d'engager dès maintenant des démarches de sensibilisation auprès de l'ensemble de nos partenaires européens. A cette fin, une étude sur les conséquences de cette mesure, notamment en termes d'emploi, sera très prochainement adressée à la commission. Enfin, le Gouvernement s'est récemment engagé à tenir la représentation nationale informée en permanence de l'état d'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4597

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3527

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4296